



Vu la loi 2018-166 du 08 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants (Article L611-12)

Vu le décret n°2018-372 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur

Vu la circulaire n°2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics

Vu le décret n°2021-1154 du 3 septembre 2021

Vu le dispositif césure approuvé en CFVU du 05 mars 2024

Entre l'étudiant.e

NOM et Prénom :

Numéro d'étudiant.e :

Date de naissance :

Adresse :

Complément adresse :

Code postal et Ville :

Email :

Téléphone :

Et l'UFR / Ecole / Institut

UFR / Ecole / Institut d'inscription :

Référent.e pédagogique, préciser le nom de l'enseignant.e :

Formation d'inscription en 2026/2027 :

(formation dans laquelle l'étudiant.e sera réintégré à l'issue de la période de césure)

Si vous envisagez de ne pas réintégrer votre formation et de vous réorienter à l'issue de votre période de césure cette nouvelle inscription ne sera pas de droit, vous devrez respecter la procédure de candidature correspondante.



Article 1 - Descriptif du projet de césure

Période de césure ☐ 1^{er} semestre (impair) **ou** ☐ 2^{ème} semestre (pair) **ou** ☐ Année universitaire complète

La période de césure doit correspondre à un semestre ou une année universitaire au regard des dates de début et fin des enseignements dans la formation précitée.

Forme de césure :

(2 choix maximum)

☐ Formation (à l'UM ou hors UM et dans un domaine différent de celui de votre formation d'inscription)

☐ Engagement de Service civique :

☐ Engagement volontaire de service civique

☐ Volontariat :

☐ Service volontaire européen

☐ Service civique des sapeurs-pompiers

☐ Création d'activité (étudiant entrepreneur)

☐ Expérience personnelle (préciser) :

☐ Expérience en milieu professionnel :

☐ Contrat de travail (CDD)

☐ Bénévolat

☐ Stage - durée maximale : 1 semestre universitaire (924h maximum pour l'ensemble de la période de césure)

Votre projet se déroule : ☐ En France

☐ A l'étranger : ☐ UE ☐ Hors UE

Préciser le(s) pays :

Dans le cadre d'un projet à l'étranger, consultez le site : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Prenez d'ores et déjà connaissance des informations aux voyageurs et des démarches à effectuer, conformément au formulaire de départ à l'étranger disponible auprès de votre scolarité.

L'établissement se réserve le droit de ne pas accorder le bénéfice de la césure au regard des conditions de sécurité du pays de destination après consultation du conseiller sécurité défense de l'université.

En fonction de la situation sanitaire et/ou de sécurité en France ou à l'étranger, la convention pourra être résiliée.

Un avenant sera rédigé et soumis à l'ensemble des parties.

Cette décision tiendra compte de l'évolution de la situation et sera prise en fonction des aspects sanitaires, de sécurité et des préconisations gouvernementales formulées en France ou dans le pays de destination.

Votre période de césure se déroule-t-elle dans une structure d'accueil ?

*(Si oui, joindre **obligatoirement** une attestation de la part de l'organisme d'accueil ou des organismes d'accueil prêt(s) à s'engager sur la période)*

☐ OUI : Nom de la structure n°1 :
Raison sociale (association, université, école, SARL, ...) :
Lieu : Période concernée :

Nom de la structure n°2 (si plusieurs structures d'accueil) :
Raison sociale (association, université, école, SARL, ...) :
Lieu : Période concernée :

☐ NON

Article 3 : Objectifs de la convention

- ➔ Permettre à l'étudiant.e de bénéficier du dispositif de césure mis en place à l'université, conformément à la réglementation et au dispositif césure UM
- ➔ Mettre en œuvre et développer la coopération entre les contractants en rendant compatibles la formation universitaire et le dispositif de césure
- ➔ Aménager la formation universitaire et permettre la réalisation d'une période de césure sans mettre en jeu la réussite universitaire de l'étudiant.e

Article 4 : Engagement des partiesL'Université de Montpellier s'engage à :

- accompagner l'étudiant.e en amont de sa période de césure (préparation du projet et de la période de césure)
- assurer un encadrement pédagogique minimum ou un accompagnement renforcé de l'étudiant.e durant la césure selon le type de césure (*échanges réguliers entre le référent et l'étudiant.e, suivi de la cohérence du projet, accompagnement dans l'établissement du bilan de la césure au regard des objectifs fixés en amont, notamment lorsque la période de césure donne lieu à reconnaissance de compétences acquises*)
- garantir à l'étudiant.e de conserver le bénéfice de son autorisation d'inscription dans une formation de l'UM obtenue avant son départ en césure et ce quelles que soient les modalités d'accès à la formation
- réintégrer l'étudiant.e dans la formation dans laquelle il est inscrit avant son départ en césure
- notifier la décision relative à la demande de réintégration dans la formation suite à une interruption anticipée de césure, le cas échéant
- étudier toute demande d'interruption de césure, liée à une difficulté rencontrée dans son déroulement ou à un contexte sanitaire et/ou de sécurité

L'étudiant.e bénéficiant de la présente convention s'engage à :

- maintenir un lien constant avec l'UFR / Ecole / Institut
- respecter les dispositifs d'accompagnement, d'encadrement et les modalités d'évaluation définis dans la convention césure
- informer immédiatement l'université et le/la référent.e pédagogique au sein de l'UM, de tout changement de situation durant la période de césure (structure d'accueil, période d'engagement, ...) ou de toute difficulté rencontrée
- adresser un courrier de demande de réintégration dans la formation d'inscription, dans le cas où il souhaiterait interrompre ladite césure avant le terme de la convention
- s'assurer, si la césure se déroule à l'étranger, que le pays de destination ne comporte aucun risque particulier (cf. <http://www.diplomatie.gouv.fr>) et se renseigner sur les démarches nécessaires au bon déroulement du séjour (prise en charge des frais de santé, contrats d'assurance, modalités d'entrée, déclaration sur le portail « ARIANE », vaccinations obligatoires, etc.)
- élaborer un bilan conformément aux modalités définies dans la convention
- s'inscrire à la session d'examens correspondant au semestre suivi avant son départ en césure ou après son départ en césure dans le cas où il bénéficie de la césure sur un seul semestre.

Article 5 : Accompagnement et encadrement pédagogique*(encart à compléter obligatoirement)*

Dispositifs d'accompagnement et d'encadrement pédagogique simple ou renforcé au titre de la césure (durant la période et pour préparation du bilan, modalités de suivi et de bilan – ex : rendez-vous, échanges réguliers avec l'étudiant.e, envoi de compte-rendus, contacts avec l'organisme d'accueil...) :

.....

Modalités d'évaluation des compétences acquises durant la période de césure (mémoire, entretien, rapport, ...) :

.....

Modalités de validation et/ou valorisation de la césure et des compétences acquises :

(si ECTS : indiquer le nombre d'ECTS délivrés en sus de ceux obtenus à l'issue de la formation dans laquelle l'étudiant.e est inscrit, si UE : indiquer l'UE valorisée à l'issue de la période de césure) :

.....

*(la période de césure « ne se substitue pas aux modalités d'acquisition des compétences prévues dans la formation dans laquelle l'étudiant.e est inscrit »
Lorsque la convention césure prévoit l'attribution de crédits du système européen, ceux-ci s'ajoutent au nombre total de crédits du système européen délivrés à l'issue de la formation.)*

Modalités de bilan (entretien, rapport, ...) :

.....

Fait à Montpellier, le

(2 exemplaires)

L'intéressé.e

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

...

**Le(la) référent.e
pédagogique**

...

**Le(La) Directeur(trice) de l' UFR/Ecole/Institut
d'inscription**

...

Le Président de l'Université

Philippe AUGÉ